



Commune de Romanel-sur-Lausanne

CONSEIL COMMUNAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 27 SEPTEMBRE 2018

Présidence M. Patrick OPPLIGER
Sont présents 46 Conseillères et Conseillers sur 55

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le Préavis municipal No 24 / 2018 : « Arrêté d'imposition pour les années 2019 et 2020 » adopté en séance de Municipalité du 20 août 2018 ;
- oui le rapport de la Commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

- d'adopter le nouvel arrêté d'imposition pour l'année 2019 tel qu'amendé, à savoir :

Premier amendement : taux d'imposition sur le revenu et la fortune, bénéfices et capital de 72% au lieu de 78%.

Deuxième amendement : validité d'une année au lieu de deux ans.

Ainsi délibéré en séance du 27 septembre 2018

Les électeurs peuvent consulter le texte relatif à cette décision au Greffe municipal; celle-ci est susceptible de référendum, qui doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de 10 jours (Article 110, alinéa 1 LEDP), soit jusqu'au 11 octobre 2018, et formuler une demande de référendum qui doit être signée par 15% des électeurs. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte de signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au Pilier Public (Article 110, alinéa 3 LEDP). Le délai de récolte de signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'Article 110, alinéa 3 LEDP (Article 110a, alinéa 1 LEDP).

Le Président :


Patrick OPPLIGER

La Secrétaire :


Manuela KAUFMANN

Avis affiché le 1. 10. 2018

